



**NOTE de PRESENTATION BREVE  
et SYNTHETIQUE  
du BUDGET PRIMITIF 2021**



L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la Commune. ([mairie-diconne.fr](http://mairie-diconne.fr))

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 9 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 1 avril 2021.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la Commune; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## I. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 236631 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 104 180€ des dépenses de fonctionnement de la Commune.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 221 437 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des Communes (DGF) ont baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. *DGF 2018 = 35 890€, DGF 2019 = 35 439€, DGF 2020 = 35 117€, DGF 2021 = 34 988€*

Il existe trois principaux types de recettes pour une Commune :

- Les impôts locaux : année 2020 = 96 304€, prévision 2021 = 108 598€
- Les dotations versées par l'Etat : année 2020 = 75 972€, année 2021 = 77 221€
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population  
1998 = 15 912,30€, 1999 = 15 793,25€, 2000 = 9 478,56€

## b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	85 332	Excédent brut reporté	189 669
Dépenses de personnel	104 180	Recettes des services	14 360
Autres dépenses de gestion courante	30 525	Impôts et taxes	128 990
Dépenses financières	1 400	Dotations et participations	88 981
Dépenses exceptionnelles	500	Autres recettes de gestion courante	4 300
Autres dépenses	22 305	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	244 242	Autres recettes	426 300
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement	186 058	Produits (écritures d'ordre entre sections)	4 000
Total général	430 300	Total général	430 300

### Commentaires :

Dans les dépenses courantes, l'augmentation par rapport à l'année 2020 provient de l'excédent global au 31 décembre 2021 (voir compte 615221)

Les charges de personnel sont en diminution de 20 000€, suite au départ en retraite de Mr CORON Bernard.

Le virement à la section d'investissement est important en prévision des projets à réaliser.

## c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

- *concernant les ménages*
  - **Taxe d'habitation en 2021** suite à la réforme fiscale pas de taux de taxe

d'habitation pour les résidences principales. En ce qui concerne les résidences secondaires le taux est figé soit 12,63% Base 2021 = 96 710, **produit attendu : 12 214€**

- **Taxe foncière sur le bâti** a partir de 2021, la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales est réalisée par transfert de l'ex-part départementale de la taxe foncière bâti. Concrètement, ce transfert sera réalisé par cumul du taux de la TFPB voté en 2020 par la Commune (9.78%) avec celui voté en 2020 par le département (20,08%) pour former le taux de référence de TFPB 2021 soit 29,86% Base 2021 = 243 700, **produit attendu 72 769€**
- **Taxe foncière sur le non bâti** taux 26,58% Base 61736, **produit attendu : 16 586€**
- ***concernant les entreprises***
  - **Cotisation foncière des entreprises (CFE)** taux 15,73% Base 9113, **produit attendu : 1 494€**

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 103 063€ auquel s'ajoute la taxe additionnelle du foncier non bâti (561€) et l'effet du coefficient correcteur de la réforme (836€) total 104 460€.

#### **d) Les dotations de l'Etat.**

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 77 221€ soit une hausse de 1.645% par rapport à l'an passé. Dotation globale de fonctionnement : 34 988€, Dotation de solidarité rurale : 27 949€ , Dotation nationale de compensation : 9 743€ et dotation aux élus locaux : 4 541€.

## **II. La section d'investissement**

### **a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition de mobilier et matériel, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel,

d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus. ( Des subventions seront demandées en 2022 pour le projet du gîte et de l'aménagement d'un espace de loisirs, après étude des projets)

### **b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Solde d'investissement reporté	32 052	Virement de la section de fonctionnement	186 058
Remboursement d'emprunts	9 600	FCTVA	11 878
Aire de loisirs	70 000	Affectation du résultat 2020	51 783
Portail école	4 000		
maison journalot	10 000		
Gîte (étude et divers)	100 000	Reste à réaliser Emprunt, solde subvent.	105 863
Matériel incendie	1 000	Legs GAUDILLAT	3 864
Mobilier	2 000		
Matériel divers	2 000		
Autres travaux		Taxe aménagement	450
Autres dépenses		subventions	
Terrain de pétanque	4 000	Emprunt	
Reste à réaliser 2020 (carte communale et acquisition journalot)	125 594	Caution loyer	350
<b>Total général</b>	<b>360 246</b>	<b>Total général</b>	<b>360 246</b>

### **c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :**

- Révision de la carte communale
- acquisition propriété JOURNOT et SASSOT
- Avant projet pour réalisation d'un gîte afin de demander les subventions en 2022
- Aménagement aire de loisirs avant projet pour solliciter les subventions

- portail de l'école, mobilier de bureau, achat d'un aspirateur, de divers outils et remplacement VMC du bâtiment de la mairie

#### **d) Les subventions d'investissements prévues :**

- De l'Etat : Néant en 2021
- De la Région : Néant en 2021
- Du Département : Néant en 2021
- Autres :

### **III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

#### **a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 430 300**

Recettes et dépenses d'investissement	:	360 246
réparties comme suite :		
- dépenses : crédits reportés 2020	:	125 594
Nouveaux crédits	:	234 652
<b>TOTAL</b>	<b>:</b>	<b>360 246</b>
- Recettes : crédits reportés 2020	:	105 863
Nouveaux crédits	:	254 383
<b>TOTAL</b>	<b>:</b>	<b>360 246</b>

#### b) Principaux ratios 2020

**Marge d'autofinancement courant (seuil d'alerte > 1)** charges de fonctionnement courant + remboursement de la dette / produits de fonctionnement  $248\,912 + 6\,697 = 255\,609 / 250\,051 = \underline{\underline{1.022}}$

**Rigidité des charges structurelles (seuil d'alerte > 0.57)** Frais de personnel + annuité de la dette / produits de fonctionnement  $124\,743 + 6\,697 = 131\,440 / 250\,051 = \underline{\underline{0.526}}$

**Ratio de surendettement (seuil d'alerte > 1.57)** Encours total de la dette en capital au 31 décembre de l'année / produit de fonctionnement  $123\,393 / 250\,051 = \underline{\underline{0.493}}$

**Ratio frais de personnel** dépenses de personnel / charges de fonctionnement  $124\,743 / 248\,912 = \underline{\underline{0.501}}$

**Annuité de la dette** capital et intérêts / charges de fonctionnement  $6\,697 / 248\,912 = \underline{\underline{0.027}}$

#### **c) Etat de la dette**

Emprunts en cours :

- Travaux mairie 2004, 20 ans 90 000€ taux 4.55% annuité 6 696,85€ dernière échéance le 25 septembre 2023
- Achat propriété JOURNOT 2020, 20 ans 105 000€, taux 0.67% annuité 5614€ dernière échéance en 2040.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à DICONNE le 9 AVRIL 2021

Le Maire,  
*Robert COULON*

